

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 15 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30, sous la présidence de Mr Robert SOUQUE,

Nombre de Conseillers

En exercice **11**

Présents

Procurations

Votant

Date de la convocation

09/03/2017

Présents: Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Jacqueline BONNAFOUS, Barbara MATEOS, Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, ALBERT BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS, Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.

Absents excusés: Mme Jacqueline BONNAFOUS, Mr Laurent GALINIE.

Secrétaire de séance: Mme Linda BOUROUF CARRERAS.

Délibérations : Monsieur le Maire,

2017/4: Vote du Compte Administratif 2016 :

Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2016 établi par le comptable de la Commune est clos et indique un résultat :

EN EUROS	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Ex. 2016	352.197,77	487.866,65	765.383,69	703.822,19
Résultat Exercice		135.671,48	61.561,50	

Rappelle que Monsieur le Maire ne fait pas parti de l'équipe délibérante et ne figure pas au quorum.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la validation du Compte Administratif 2016.

Autorise Monsieur le Président à signer le document.

Voté à l'unanimité.

2017/5: Vote du Compte de Gestion 2016 :

Rappelle que le Compte de Gestion de l'exercice 2016 établi par le comptable du Trésor Public est clos et indique un résultat :

	Section d'Investissement	Section De Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales	1.380.000,00	460.000,00	1.840.000,00
Titres de recettes émis	703.822,19	490.538,50	1.194.360,69
Réduction de titres		2.672,25	2.672,25
Recettes nettes	703.822,19	487.866,25	1.191.688,44
DEPENSES			
Prévisions Budgétaires Totales	1.380.000,00	460.000,00	1.840.000,00
Mandat émis	765.863,46	352.491,77	1.118.355,23
Annulations de mandats	479,77	297,00	776,77
Dépenses nettes	765.383,69	352.194,77	1.117.578,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		135.671,48	74.109,98
Déficit	61.561,50		

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le Compte de Gestion 2016 du Trésorier.

Autorise Monsieur le Président à signer le document.

Voté à l'unanimité.

2017/6 : Affectation du Résultat de l'exercice 2016 :

Résultat de Fonctionnement : 135.671,48 €

Report en fonctionnement : 351.700,00 €

Affectation en Investissement : 108.452,87 €.

Vote à l'unanimité.**2017/7 : Vote des 3 taxes (Habitation, Foncière Bâti et foncière non bâti) pour l'exercice 2017 :**

Dépose sur le bureau de l'Assemblée l'Etat 1256 TH/TF de notification des taux d'imposition pour l'année 2017 en proposant le maintien des taux de l'année 2015 et 2016 et demande au Conseil de se prononcer après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2017.

- Taxe d'habitation : 14.96 %
- Taxe foncière (bâti) : 22.56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 73.00 %.

Vote à l'unanimité.**2017/8 : Vote du Budget de Fonctionnement et d'Investissement 2017 :****BUDGET 2017 – Fonctionnement (En euros)**

Chap	Dépenses	Proposition	Chap.	Recettes	Proposition
11	Charges à Caractère Général	127.240,00	2	Excédent Fonctionnement	51.700,00
12	Charges de Personnel	224.800,00	13	Atténuation Charges	25.000,00
65	Autres Charges de Gestion	49.950,00	70	Produit des Services	13.500,00
66	Charges Financières	18.300,00	73	Impôts et Taxes	219.000,00
022	Dépenses Imprévues	10.000,00	74	Dotations, Subventions	110.000,00
023	Autofinancement	33.710,00	75	Autres Produits de Gestion	14.800,00
			72	Travaux en Régie	30.000,00
TOTAL		464.000,00	TOTAL		464.000,00

BUDGET 2017 – Investissement par Opération (En euros)

001	Déficit	61.787,00			
1641	Capital de la Dette	67.413,00	10222	F.C.T.V.A. 2016	112.000,00
40	Travaux en Régie	30.000,00	10223	Taxe d'Aménagement	10.335,13
20	Dépenses imprévues	4.200,00			
204	Château Réhabilitation	393.000,00	204	Château Réhabilitation	445.212,00
211	Bâtiments Foyer	6.000,00	211	Bâtiments Com. Foyer 2015	4.000,00
215	Agrandissement Accessibilité école	36.000,00	214	Bâtiment Foyer Hérault Département	14.200,00
216	Voirie 2016	10.000,00	215	Particip. Agrandis. Ecole	50.000,00
217	Eclairage Public Dissimulation	20.000,00	216	Voirie 2016	13.000,00
218	Etudes Aménagement Urbain	33.800,00	217	Eclairage public dissimulation	20.000,00
219	Réseaux secs Aménagement Urbain	38.000,00	218	Participation Etudes Améngt. Urbain	17.000,00
220	Réseaux humides Aménagement Urbain	18.000,00	219	Réseaux secs Aménagement Urbain	21.000,00
221	Matériel	11.000,00	220	Réseaux humides Aménagement Urbain	13.000,00
222	Voirie 2017	40.000,00	226	Eclairage Public Dissimulation	11.000,00
223	Parking Mairie	20.000,00			
224	Parking Ecole	30.000,00			
225	1ère Révision du P.L.U.	20.000,00	1068	Virement de la section de Fonctionnement	108.452,87
TOTAL		839.200,00	TOTAL		839.200,00

Vote des subventions aux associations :**Subventions aux associations Budget 2017**

Articles	Nom des Associations	Montant (en euros)
6574801	Foyer Rural	1.100,00
6574802	Croix Rouge	50,00
6574803	A.C.C.A.	300,00
65748031	Comité des Fêtes	1.300,00
6574810	Club de l'Amitié	600,00
6574812	C.C.A.S. Pailhès	2.000,00
6574813	Les Petits Canaillous	400,00
6574814	Confrérie des Pastis	100,00
TOTAL		5.850,00

Voté à l'unanimité.

2017/9 : Transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies :

« Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- . De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles.
- . De l'aide d'Hérault Energies via son programme annuel.
- . De la TVA qui sera récupérée par Hérault Energies en qualité de maître d'ouvrage.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec Hérault Energies définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1^{er} réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'Hérault Energies ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012 et 2015-1-433 du 27 mars 2015, portant modification des statuts d'Hérault Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide :

- De transférer à Hérault Energies la compétence »Investissements Eclairage Public et éclairage extérieur », telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Voté à l'unanimité

2017/10 : Opposition au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Avant-Monts ou à tout autre E.P.C.I. :

Rappelle : la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de P.L.U. interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et activités.

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Propose :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Avant Monts et Centre Hérault ou à tout autre EPCI ;

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Avant-Monts et Centre Hérault ou tout autre EPCI.

Demande au conseil communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision.

Voté à l'unanimité

2017/11 : Désignation du bureau d'études chargé de la 1^{ère} Révision du P.L.U. (Pla, Local d'Urbanisme) :

Rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/3 du 25 janvier 2017 prescrivant la 1^{ère} révision de Plan Local d'Urbanisme.

Informe que la mission d'étude et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la 1^{ère} Révision du P.L.U., dans le cadre de marché passé sans formalité, a été confiée au Cabinet URBAN PROJECT Narbonne, dont le siège social est situé à Montpellier – 34000, 58 avenue Georges Clémenceau, et à NORMECO sis à Béziers, pour la partie état initial de l'environnement du P.L.U. de la commune avec une tranche conditionnelle d'évaluation environnementale. Le cabinet URBAN PROJECT répond aux exigences nécessaires de la procédure de révision, à savoir : composition de l'équipe, ses capacités et références, et ses motivations développées pour cette mission.

Le montant total des honoraires s'élève à :

	URBAN PROJECT (TTC)	NORMECO (TTC)
Révision générale du P.L.U.	28.950,00 €	
Mission suivi Jurid. Urban. Autoris. ½ jour	260,00 €	
Mission suivi Mission suivi Jurid. Urban. Autoris. ½ jour	520,00 €	
Réunion supplémentaire	400,00 €	
Etat initial de l'environnement		4.950,00 €
Evaluation environnementale – Tranche conditionnelle		5.250,00 €

La concertation publique suivant les modalités définies par la délibération du 25 janvier 2017 est incluse dans l'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide :

Attribuer le marché passé sans formalité pour la mission d'études et assistance d'ouvrage dans le cadre de la 1^{ère} Révision du P.L.U. à URBAN PROJECT et à NORMECO pour la partie Etat environnemental du P.L.U.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents dans le cadre de cette mission.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19h10